

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE
BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 2 avril 2024 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 9 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20240409-20240409_CC_D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024
Publication : 19/04/2024



Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Jocelyne BARRIER, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Jean-Marc BEYSSAC, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Adeline BOURSIER, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Patricia CARETTE, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Josette FOLLEAT, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Clément GAUMON, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Delphine IMBERT, Anne JOUANJAN, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Annie OSTARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Nicole PARDON, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Patrice POTONNIER, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Monique REY, Pascal ROCHE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD, Kamel YAHIAOUI

Absents remplacés : Pierre BARTHELEMY par Jean-Marc BEYSSAC, Hervé BEAL par Josette FOLLEAT, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Pierre DREVET par Nicole PARDON, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Marc PELARDY par Kamel YAHIAOUI, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER

Pouvoirs : Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Julien DEGOUT à Frédérique SERET, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Jean-Marc DUFIX à Patrice COUCHAUD, Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean Marc GRANGE, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Pierre GIRAUD à Claudine COURT, Nicole GIRODON à Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Olivier JOLY à Alain LAURENDON, Rachel MEUNIER-FAVIER à Marc ARCHER, Frédéric MILLET à Frédéric PUGNET, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents : Stéphanie BOUCHARD, Jean-René JOANDEL, Gérard PEYCELON, Bernard TRANCHANT

Secrétaire de séance : Claudine COURT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	110
Nombre de membres suppléés :	9
Nombre de pouvoirs :	14
Nombre de membres absents :	4
Nombre de votants :	124

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu l'article 1639A du code général des impôts,

La notification des bases de fiscalité directe locale pour 2024 est effective depuis le 15 mars dernier.

Le montant des bases prévisionnelles notifiées pour cette année s'élève à :

Taxe	Montant des bases notifiées 2024
Taxe d'habitation résidences secondaires THS	13 858 000 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties TFB	141 024 000 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFNB	4 738 000 €
Cotisation foncière des entreprises CFE	31 842 000 €

Depuis 2017 pour la CFE et 2019 pour les 3 autres taxes, les taux de fiscalité directe locale communautaire sont les suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,84 %
- Taxe sur le foncier bâti : 2,22 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 2,14 %
- Cotisation foncière des entreprises : 25,80 %

Le produit total attendu au titre de 2024 est de 12 820 829 €.

Par ailleurs, dans le cas où Loire Forez agglomération n'augmente pas son taux de CFE au niveau maximum du droit commun (qui est fixé pour l'année 2024 à 25,85%), l'Agglo peut mettre en réserve cette potentialité d'augmentation pour l'utiliser au cours des trois années suivantes en dérogation des règles de lien.

La fraction maximale pouvant être mise en réserve correspond à la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux de CFE voté : pour 2024 cette réserve de taux s'élève donc à 0,05%.

Les droits à augmentation pouvant être rajoutés au taux de CFE en 2025 s'élèvent ainsi à 0,21% dans la mesure où le conseil communautaire avait délibéré en 2023 pour mettre en réserve un taux de 0,16% correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux de CFE voté pour 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- reconduire les taux de fiscalité directe locale comme suit :
 - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,84%
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,22%
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,14%
 - o Cotisation foncière des entreprises : 25,80%
- approuver la mise en réserve de taux de CFE pour 2024 à 0,05%.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de :

- reconduire les taux de fiscalité directe locale comme suit :
 - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,84%
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,22%
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,14%
 - o Cotisation foncière des entreprises : 25,80%
- approuver la mise en réserve de taux de CFE pour 2024 à 0,05%.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 9 avril 2024
Ont signé, au registre, les membres présents.

La secrétaire de séance,